



ARRÊTÉ 23 / 257
Portant réglementation
temporaire de circulation
RD18-PONT DE LA LOIRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF, 60 rue de la Brosse 45110 Châteauneuf-sur-Loire, pour le compte du Conseil Départemental,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 11 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023, de 08 heures à 18 heures du lundi au jeudi et de 08 heures à 12 heures le vendredi,

Considérant, que pour le bon déroulement des travaux, il convient de mettre en place une régulation de la circulation en demi-chaussée par alternat localisé de 100 mètres,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF, 60 rue de la Brosse 45110 Châteauneuf-sur-Loire, est autorisée à réaliser des travaux au moyen d'une nacelle élévatrice sur le pont de la Loire, à Meung-sur-Loire, pour le compte du Conseil Départemental, du lundi 11 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023, de 08 heures à 18 heures du lundi au jeudi et de 08 heures à 12 heures le vendredi.

Article 2 : Pour le bon déroulement des travaux, il convient à l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF de mettre en place une régulation de la circulation en demi-chaussée par alternat localisé de 100 mètres, soit par alternat manuel, soit par la mise en place de feux tricolores de travaux.

Article 3 : L'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier et laisser un passage suffisant pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

